

VOUS ENVISAGEZ DE REALISER DES TRAVAUX OU DE CONSTRUIRE CECI VOUS CONCERNE

Le PLU en vigueur est consultable sur le
géoportail de l'urbanisme
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=1.9880355580246565&lat=49.10006975482207&zoom=13&mton=2.021269&mlat=49.115892>

Pour déclarer votre projet :

- Cerfa à télécharger

- Ou vous pouvez déclarer en ligne votre projet

<https://gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau/#/>

Il convient dans un premier temps de s'assurer que votre projet est réalisable au regard :

- de la zone du PLU dans laquelle se situe votre projet
- des servitudes d'utilité public qui grèvent éventuellement votre parcelle
- de la nature du sol

Tous travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme :

- Toute construction (maison, extension, garage, annexe...)
- Aménagement de combles
- Changement de destination (ex : transformer son garage en pièce d'habitation)
- Clôture (mur, portail, portillon...)
- Abris de jardin (> 5 m²)
- Piscine (>10 m² semi-enterrée ou enterrée)
- Modification de l'aspect extérieur (toiture, panneaux photovoltaïque, ravalement, remplacement fenêtres, volets...)
- Division foncière
- Démolition

TOUTES LES INFOS SONT ICI :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Vous devez attendre votre autorisation avant tout démarrage des travaux

Si la décision est favorable :

- Vous devez afficher sur le terrain, de façon visible, le panneau réglementaire
- La durée de validité de la décision est de trois ans à compter de sa date de délivrance et les travaux ne doivent pas avoir été interrompus au-delà d'une année
- Vous devez transmettre en Mairie le cerfa de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) cerfa 13407*06
- Vous devrez vous conformer scrupuleusement aux travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation qui vous a été délivrée et aux prescriptions mentionnées dans votre arrêté

Si la décision est défavorable :

Vous pouvez prendre rendez-vous avec la mairie qui pourra vous orienter afin de redéposer, le cas échéant et en fonction des motifs de refus, une nouvelle demande

Quand vos travaux sont terminés

- Vous devez déposer en Mairie le cerfa attestant de l'achèvement des travaux (DAACT) cerfa 13408*08, ce qui déclenchera une visite de conformité
- Les services de la Communauté de Communes ont trois mois pour effectuer un contrôle
- Déclarer vos travaux sur le site des impôts www.impôts.gouv.fr – espace particulier - rubrique « biens immobiliers »

Vous êtes propriétaire ?  Gérez en ligne vos biens immobiliers